

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 29 Juin 1793, 1 an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Juillet prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre particulière de Naples, du 6 juin.

ON écrit de Rome que, dans les derniers jours du mois dernier, une des chaloupes gardes-côtes de l'état ecclésiastique, étant aux environs du canal de Piombino, rencontra une tartane françoise chargée de grains, dont elle s'empara & la conduisit à Civita-Vecchia. Sur l'avis qu'on recut à Rome de cette prise, le saint-pere ordonna qu'elle fût sur-le-champ relâchée, en même-temps qu'elle seroit escortée jusques dans les eaux où elle avoit été arrêtée. La raison qu'on a donnée de cette conduite, c'est que la cour de Rome n'est point en guerre avec la France. Chacun raisonne ici à sa maniere sur ce procédé généreux; le ministre de France lui-même, M. de Mackau, en a paru étonné; il a dit publiquement que la conduite de la cour de Rome est d'autant plus singulière, que toute l'Europe la regarde comme en guerre avec la France, puisqu'elle ne permet à aucun François l'entrée de ses états.

Des lettres particulières nous expliquent un peu mieux la raison qui porte la cour de Rome à en agir ainsi; c'est la peur qui la rend réservée; la maniere dont les François se soutiennent vers Nice, l'impossibilité dans laquelle se trouve le roi de Sardaigne de leur résister, & par conséquent le risque qu'il court de voir franchir ses montagnes; tout cela inquiète Rome & la rend timide & généreuse. On fait qu'elle ne peut pas trop compter sur les milices qu'elle a rassemblées pour sa défense; ces soldats lui font aujourd'hui la loi, & il n'y a pas de jours qu'ils ne se livrent à de nouveaux excès. On peut juger de leur disposition par ce que nous apprennent les mêmes lettres. Le bruit s'étant répandu que le pape étoit de nouveau tombé malade, on entendoit dire dans tous les quartiers où sont rassemblés ces soldats: *Qu'il meure bien vite, ce sera à nous aujourd'hui à faire le pape.*

A L L E M A G N E.

Des bords du Mein, le 16 juin.

Le siege de Mayence a commencé ce soir; les ouvriers de

l'armée en général se sont assemblés près de Hachtsheim, où est le dépôt du siege. A cinq heures du soir, tous ont été pourvus, l'un après l'autre, des instrumens nécessaires, & en ordre, afin de se mettre en marche à nuit tombante. Le roi, qui s'est tenu jusqu'ici dans son quartier-général de Bodenheim, est entré ce soir avec le premier bataillon de la garde du corps dans le camp de Marieborn, pour diriger de-là le siege. Il a été construit une batterie flottante à Ginsheim, garnie de canons & d'obus, pour s'en servir à déloger les François de l'isle, dite la tête du Rhin. Plusieurs Prussiens se sont offerts volontairement pour faire l'attaque. Ceux des bas-officiers & soldats qui se distingueront, en combattant en héros, recevront, les premiers, une médaille d'or, & ceux-ci une d'argent, attachée à un ruban noir ondé, comme une récompense de leur valeur.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

De Perpignan, le 16 juin.

Bellegarde tient toujours, malgré la pluie de bombes qui l'assiège. Cette forteresse tiendra encore long-tems, car elle vient d'être ravitaillée.

Les frégates françoises l'*Aréthuse* & la *Topaze* croisent devant Collioure & le Port-Venères. Deux frégates, l'une angloise & l'autre espagnole ont été vues dans les mêmes parages, ce qui fait croire à la possibilité d'un prochain engagement entr'elles.

Chaque jour il arrive de nouvelles troupes, & on a la ferme persuasion qu'incessamment l'armée françoise sera mise sur un pied assez respectable pour qu'elle puisse agir offensivement.

De Paris, le 29 juin.

Les malveillans se répandent dans toutes les parties de la république pour répandre leurs principes anarchiques; ils ont excité une insurrection à Brest. L'escadre étoit prête à appareiller lorsque l'équipage des vaisseaux la *Bretagne* & le *Juste* ont arboré l'étendard de la rébellion. Le commandant général avoit donné l'ordre de hisser le hunier en signe

de départ ; on a refusé d'obéir. Quatre cents soldats & la municipalité furent chargés d'arrêter les progrès de cette funeste insurrection. Il fallut débarquer quatre cents hommes, & l'escadre qui étoit chargée d'une mission importante, est encore dans le port.

Le 24 juin, les patriotes ont célébré à Tours une fête civique. L'arbre de la liberté a été planté à la tête des canons ; on a brûlé un drapeau blanc qui a été enlevé à Chinon ; l'hymne des Marseillois & des chants patriotiques ont terminé cette fête.

Le tribunal révolutionnaire s'occupe de l'affaire d'Orléans. L'acte d'accusation présenté à ce tribunal par l'accusateur public frappe contre vingt-six citoyens accusés d'avoir pris part à l'assassinat du député Bourdon.

Nous avons annoncé dans notre N^o. du 22, que 81 municipalités du district du Quesnoy étoient tombées au pouvoir de l'ennemi. Les administrateurs nous écrivent que le nombre des villages envahis n'est que de 58 ; ils ajoutent qu'ils sont bien éloignés encore d'avoir à redouter un siège ; que le 15 de ce mois seulement la tranchée a été ouverte devant Valenciennes, & que l'ennemi a déjà perdu 8 mille hommes, tant dans les différentes sorties que par le canon de la place, dont il est encore trop éloigné pour pouvoir battre les murs.

COMMUNE DE PARIS.

Du 26 juin.

Le peuple ayant arrêté dans le jour un bateau chargé de savon, & destiné pour Rouen, le maire a requis la nomination de commissaires pacificateurs. La nomination a eu lieu, & le commandant-général a été chargé de faire faire des patrouilles par-tout où besoin seroit. Ces ordres ont ensuite donné lieu à un arrêté vigoureux dont nous regrettons de ne pouvoir donner le texte : il y est dit que ceux-là seront regardés, comme complices des révoltés de la Vendée, qui provoqueroient au pillage, porteroient atteinte au droit sacré de propriété que tout républicain a fait serment de défendre, & prêteroit par ces excès aux calomnies répandues contre la ville de Paris. Les commissaires de police y sont déclarés responsables des désordres dont leur négligence ou leur foiblesse seroient la cause.

Un administrateur de police a annoncé que l'arrêté du conseil portant invitation à l'académie de musique de jouer l'opéra intitulé : *le Siège de Thionville*, avoit eu son exécution ; le public, au lieu des huées & des sifflets dont jadis il avoit accueilli la piece, l'a écoutée avec le plus profond silence.

Du 27 juin.

Les rassemblemens des ports de la Grenouillere & de St-Nicolas ont donné lieu à la permanence du conseil général : enfin Henriot est venu annoncer que le calme étoit rétabli ; mais il a dénoncé les chefs de légion, qui s'empressoient fort peu d'exécuter ses ordres. Ces officiers ont été mandés, ils se sont justifiés. Le conseil satisfait du compte rendu par eux, en est revenu au grand ordre du jour, à la discussion des mesures nécessaires pour prévenir de plus grands malheurs que ceux qui ont eu lieu. Il a été arrêté, 1^o. qu'aucun individu saisi pour cause de pillage ne sera relâché avant que le corps municipal ait entendu le rapport que feront sur cette affaire le maire & le procureur de la commune ; 2^o. que deux commissaires nommés par le conseil rédigeront une instruc-

tion au peuple, pour le prémunir contre les provocateurs au brigandage, & lui faire connoître la cause de la progression du renchérissement des denrées, comme viande, savon, chandelle, &c. ; 3^o. qu'une commission de six membres prendra les renseignemens les plus précis sur les auteurs de la négligence que la force armée a mise dans ses mouvemens, pour être, d'après le rapport, statué ce qu'il appartiendra. Un membre a annoncé que l'assemblée électorale & le comité de salut public avoient aussi pris des mesures sur les événemens : des commissaires ont été envoyés dans les sections chargés d'y prêcher le respect des propriétés.

Des plaintes se sont élevées contre la facilité de l'administration de police à relaxer les gens suspects ; elles n'ont eu aucune suite.

Une patrouille a amené dans le sein du conseil un prévenu du vol du garde-meuble : Chaumette l'a interrogé ; il a annoncé avoir été mis en liberté par un jugement en rappel. — On l'a renvoyé à l'administration de police.

Une discussion s'est élevée sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation, cause première du renchérissement des denrées. Un membre a observé que le décret de la convention nationale sur l'emprunt forcé seroit illusoire, tant qu'il ne peseroit point sur les revenus : selon lui, c'étoit le seul moyen d'atteindre les capitalistes, que l'on pourroit appeler les *accapareurs d'assignats*, & ceux d'entr'eux qui ont leur argent placé en pays étranger. Le conseil a arrêté une adresse à la convention, pour lui demander de diminuer, par tous les moyens possibles, la masse des assignats, & de mettre promptement à exécution le décret sur l'emprunt forcé d'un milliard.

La section des Arcis est venue jurer le maintien des propriétés ou la mort. — Mention civique.

Une députation de la société des citoyennes républicaines révolutionnaires a rendu compte des efforts qu'elles avoient fait pour ramener le calme. — Applaudi.

Une députation des *Amis de la Liberté des deux Sexes* a demandé l'exclusion des assemblées primaires pour tous les scélérats convaincus d'avoir prêché le pillage : elle a été invitée aux honneurs de la séance.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

Suite de la séance du jeudi 27 juin.

Le citoyen Bourbon, ci-devant Conti, écrit du fort Saint-Jean de Marseille :

« Citoyen-président, l'affreuse position dans laquelle je gémis depuis deux mois sans l'avoir méritée, & ma santé qui dépérit tous les jours, me déterminent à vous prier de présenter la pétition ci-jointe à la convention nationale, espérant que vous voudrez bien y mettre assez d'intérêt pour lui en inspirer. Il y a six semaines, citoyen-président, que j'ai subi l'interrogatoire ordonné par son décret : je suis innocent & n'en suis pas moins prisonnier depuis ce tems-là, ne pouvant parler à personne sans témoins, ni écrire ou recevoir une lettre sans qu'elle soit lue par le département, la municipalité, les commandans de poste, &c. ; d'où il résultera que cette lettre & ma pétition seront connues à Marseille avant de vous parvenir. La prison est une peine grave & afflictive qui n'est infligée qu'à ceux qui l'ont encourue par des délits ; je n'en ai commis aucun, je suis innocent, & suis néanmoins toujours en prison. Je demande justice à la convention, & cette justice c'est de me rendre la liberté une & entière ».

On fait lecture de la pétition du citoyen Bourbon-Conti.

plusieurs membres demandent l'ordre du jour. Poulthier observe qu'une telle décision pourroit faire dire aux malveillans que l'on desire la mort du pétitionnaire, pour hériter des 300 mille liv. de rentes que lui doit la nation. L'assemblée charge son comité de sûreté générale de lui faire un rapport sur la pétition du détenu.

On met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 200 mille livres, pour le paiement des ouvriers employés aux travaux du champ de la fédération en l'année 1790.

Les citoyennes blanchisseuses se présentent à la barre ; elles demandent la taxation du prix du savon, en observant que cette denrée coûte si cher, que bientôt le blanchissage d'une chemise voudra 8 à 10 sols. — Renvoyé au comité de salut public.

Billaut - Varennes annonce que les portes des boulangers sont assiégées par une affluence considérable, & que cependant les magasins sont abondamment pourvus d'une grande quantité de grains.

Rullu dénonce l'administration de la Meurthe qui a envoyé des émissaires dans le Bas-Rhin pour étendre la coalition du fédéralisme. — La convention suspend les administrateurs de la Meurthe, qui ont signé l'arrêté dénoncé par Rullu.

Les 30 mille hommes de cavalerie, dont la levée a été précédemment décrétée, seront pris, par chaque département, dans le rapport du dixième du contingent d'infanterie. Le comité de la guerre est chargé de rechercher les dilapidations commises par quelques chefs de nouveaux corps ; l'un de ces chefs, selon Drouet, a volé à la nation une somme de 600 mille livres.

Des artistes de Lyon ont imaginé, pour la fonte des cloches, un procédé qui n'a pas été mis en usage, & qui cependant leur a coûté beaucoup. On impute à l'ex-ministre Clavieres le préjudice dont se plaignent ces artistes. La convention décrète que les indemnités à leur accorder seront supportées par Clavieres.

D'après un rapport du comité de législation concernant la question de savoir si un prêtre réfractaire, condamné à la déportation, doit être préalablement exposé en public sur un échafaud, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le code pénal condamne à ceste peine tous les individus condamnés aux fers, à la gêne ou aux galères.

Le ministre de l'intérieur obtient la parole : il annonce que le calme renaît dans Paris, & que la force armée est déployée par-tout ; il donne lecture d'une réponse que lui a fait ce matin le maire de Paris, à la lettre qu'il lui écrivit hier au moment où deux bateaux chargés de savon étoient pillés, l'un au port de la Grenouillière, l'autre au port St-Nicolas. Dans cette lettre, le maire impute tous ces désordres aux scélérats qui veulent faire échouer la nouvelle constitution : le ministre le croit aussi ; il présente des réflexions sur cet objet, & sur la loi du 4 mai, relative à la taxe des grains ; il dit que cette loi offre dans son exécution des difficultés immenses ; mais il pense que ce seroit un grand mal de la rapporter : d'ailleurs il observe que Paris, qui est pour ainsi dire la ville de toute la république, doit être pourvue de subsistances pour le concours de la république entière. — Le rapport du ministre sera imprimé.

« On a recueilli en quelques jours les lumières de plusieurs siècles, dit Barrère. Le vœu du peuple est rempli : la constitution, comme les tables de la loi, sort de la montagne au milieu des foudres & des éclairs ; c'est là l'ancre qui va fixer enfin le vaisseau de l'état si long-tems battu par les tempêtes. La constitution va tracer la ligne de démarcation entre les républicains & les royalistes ; ceux-ci seront marqués au front, & la république sera sauvée. » — Barrère

présente ensuite deux projets de décret qui sont adoptés, & dont voici la substance :

Premier décret.

1°. La déclaration des droits & l'acte constitutionnel, présentés à la sanction du peuple, seront envoyés aux communes, aux armées, aux sociétés populaires, aux généraux & aux représentans du peuple près les armées.

2°. Ces deux ouvrages seront soumis à l'acceptation des assemblées primaires, qui seront convoquées dans la huitaine de la publication du présent décret.

3°. Les assemblées primaires se rassembleront dans chaque chef-lieu de canton.

4°. Les citoyens sont invités à émettre leur vœu dans la forme déterminée par l'acte constitutionnel.

5°. Chaque assemblée primaire enverra son vœu par un citoyen autre qu'un fonctionnaire public, un officier civil ou militaire.

6°. Le recensement sera fait à la convention nationale, en public & en présence des citoyens envoyés par le souverain ; le résultat sera proclamé le 10 août, sur l'autel de la patrie.

7°. La réunion civique aura lieu désormais le 10 août.

8°. Immédiatement après l'acceptation de la constitution, la convention fixera l'époque à laquelle les assemblées primaires seront convoquées pour la nomination des députés à la législature.

9°. Le comité d'instruction publique fera son rapport sur les préparatifs de la cérémonie qui aura lieu le 10 août.

10°. Il sera alloué, aux citoyens envoyés par le souverain, 6 livres par poste pour le départ & le retour, & 60 liv. pour leur séjour à Paris.

11°. Les administrations de département & de district enverront l'acte constitutionnel aussitôt qu'elles l'auront reçu, aux assemblées primaires, & elles en certifieront dans le jour la réception.

A la suite de ce décret se trouve une instruction aux assemblées primaires, & un modèle du procès-verbal qu'elles devront dresser.

Second décret.

1°. Le nombre des défenseurs de la patrie s'étant accru, la convention porte à 600 millions les récompenses territoriales garanties par la loi du 21 février.

2°. La discussion sur l'éducation & les secours publics sera à l'ordre du jour sans interruption.

3°. Le traitement des ecclésiastiques fermentés fait partie de la dette publique.

Le citoyen Descautel, suppléant de Buzot, est admis à siéger dans la convention. — Les citoyens Chénier & Berlier iront dans les départemens de l'Hérault, de l'Aude & des deux Garonnes, pour y éclairer les esprits.

On met à la disposition du ministre de la guerre 153 millions pour l'approvisionnement des armées.

Séance extraordinaire du jeudi 27 juin, au soir.

Des citoyennes de la section du Panthéon, dont les fils, les époux ou les petes défendent la patrie, réclament des secours. — Le district de Périgueux désapprouve les arrêtés du département de la Gironde. — Les administrateurs du Lot rétractent leurs erreurs. — Les administrateurs du département de Gemmappe, réfugiés à Paris, demandent que leur département soit représenté dans la convention nationale.

Gossuin annonce que, dans une sortie vigoureuse, la garnison de Valenciennes a battu les Autrichiens, & leur a enlevé du canon : l'administration du département du Nord

s'est divisée en deux sections, pour mieux secourir les opérations défensives. — Guyomar annonce aussi que, le 20 de ce mois, le général Beysser est parti de Nantes avec 2400 hommes, dont 800 des Côtes du Nord; il a chassé les brigands, les a poursuivis pendant deux heures, & leur a enlevé trois postes du côté de Verneuil: le feu a été vif de part & d'autre; les ennemis ont perdu 300 hommes, nous en avons perdu 30.

La section de Montreuil demande l'établissement d'un comité de censure auprès de chaque armée pour surveiller les généraux. Drouot convertit cette demande en motion: l'assemblée passe à l'ordre du jour.

La veuve du citoyen Hébert, lieutenant-colonel de gendarmerie, tué en combattant contre les rebelles, présente son fils, âgé de 14 ans, qui voyant tomber son père à ses côtés, le vengea sur-le-champ, en tuant le meurtrier d'un coup de pistolet. Le général Salomon, témoin de ce trait de bravoure, demanda à l'enfant ce qu'il vouloit: aller à Paris consoler sa mère, répondit le jeune guerrier: le général lui fit donner un cheval; mais, ne connoissant pas les chemins, Hébert alla à Doué, ville occupée par les rebelles: il eut la prévoyance d'arracher ses boutons, & à l'aide d'une couronne murale que son père portoit comme vainqueur de la Bastille, & que les brigands prirent pour un signe de royalisme, il fut assez bien traité; il eut même la garde de quelques bagages, & profita de cette confiance pour s'évader. — Le président embrasse le jeune Hébert; la convention l'adopte; elle décrète qu'il sera élevé aux frais de la république, & qu'un secours provisoire de mille livres sera accordé à sa mère.

Le résultat du scrutin, pour le renouvellement du bureau, donne la présidence à Thuriot: les trois nouveaux secrétaires sont Billaud-Varennes, Levassour, & Thomas Lindet, évêque d'Evreux.

Séance du vendredi 28 juin.

(Présidence du citoyen Thuriot).

Le premier bataillon de la Gironde adhère aux événemens du 2 juin, & se plaint de ce qu'il ne reçoit plus le bulletin; il demande qu'on lui fasse passer le *Républicain* de Charles Duval, député. — Bachelier dit que le *Républicain* est le seul bon journal, & que les autres journalistes font des scélérats. — On ordonne la mention honorable de l'adresse du bataillon de la Gironde.

Des administrateurs de l'Eure viennent à la barre reconnoître qu'ils ont été trompés par les ennemis de la chose publique. La convention accorde les honneurs de la séance à ces administrateurs, & les renvoie au comité de sûreté générale.

On accorde une pension de 2,400 liv. au jeune Lavigne, du département de la Somme, qui a perdu deux bras & un œil à la bataille de Gemmappe.

Le district de Belle-vue-les-Bains a fait incarcérer les membres de la commune d'Issy, sous le prétexte qu'ils n'étoient pas munis de certificats de civisme, & qu'ils avoient commis des actes arbitraires. La convention décrète que les détenus seront mis en liberté, & que le district viendra rendre compte de sa conduite.

Goupilleau, représentant-député, écrit de Niort, le 25 juin, que les brigands s'étant rassemblés en force à Parthenay, & menaçant les villes de Saint-Maixent & de Niort, on les a prévenus par une attaque vigoureuse, qui a eu le succès le plus complet. Nous leur avons tué beaucoup de monde,

fait 100 prisonniers, & enlevé 100 chevaux 150 bœufs & 3 pièces de canon. Westermann, qui commandoit à cette action, doit envoyer de plus grands détails. — On applaudit vivement à cette bonne nouvelle.

Carra, ci-devant commissaire dans la Vendée, fait entendre la justification de sa conduite: la convention passe à l'ordre du jour.

L'action qui a eu lieu vers Parthenay, a commencé à 2 heures du matin du 25 de ce mois: les rebelles ont été chassés de cette ville; un de leurs prêtres a eu la tête emportée d'un coup de sabre, au moment où il allumoit un canon. Le chef Lescure a failli être fait prisonnier. Westermann, qui écrit ces détails le 25 au soir, ajoute qu'il entend sonner le tocsin de toutes parts; que les rebelles se rassemblent, & menacent Saint-Maixent, Niort & Parthenay: les soldats républicains les attendent de pied ferme. — La lettre de Westermann sera insérée dans le bulletin.

Le comité des secours fait adopter un long projet de décret divisé en trois titres. Le premier règle les secours & l'éducation à donner aux enfans des pauvres & aux enfans naturels, qui seront désignés dorénavant sous le nom d'*orphelins*.

Le second titre concerne les indigens infirmes ou vieillards, qui doivent être secourus à domicile ou dans des hospices. Enfin le troisieme détermine la formation des rôles & des agences de secours.

Couthon, au nom du comité de salut public, propose des mesures d'indulgence envers les administrateurs de Toulouse, qui semblent repentans de leurs premières démarches. — Vadier assure que le comité a été induit en erreur; que les aristocrates regnent dans Toulouse, & ont pour chefs les nommés *Albanere, Loubais, Baras & Douziere*; que tous les hommes suspects, mis en arrestation, ont été élargis, & que les meilleurs patriotes gémissent dans les cachots. — Mailhe, ci-devant commissaire de la convention, & qu'on venoit d'accuser de foiblesse dans la conduite à Toulouse, se justifie pleinement, il demande si c'est être modéré que d'avoir fait arrêter un nombre si considérable d'hommes suspects, que les prisons ordinaires ne fussent pas pour les contenir, on a été forcé d'établir quatre grands dépôts pour les détentions.

— Chabot, en rendant justice à la fermeté de Mailhe, appuie les observations de Vadier sur l'aristocratie des meneurs de Toulouse: il dit que ces hommes ont porté la bassesse jusqu'à lui proposer de lui élever une statue. — Un autre membre dit que ces mêmes hommes avoient le dessein de faire assassiner Chabot. — Delmas, membre du comité de salut public, déclare que l'état de Toulouse n'est pas aussi alarmant qu'on veut le faire croire; il ajoute que les hommes dénoncés par Vadier ne tarderont pas à être reconnus pour d'excellens citoyens, & qu'ils ne sont attaqués si violemment par Chabot que parce qu'ils doivent présenter contre ce membre une dénonciation appuyée de pièces probantes. — Chabot somme Delmas de faire connoître cette dénonciation. — Couthon, éclairé par ces débats, convient que le comité a été induit en erreur; il demande lui-même la question préalable sur le projet. — La question préalable est décrétée.

Thomas Lindet annonce qu'un bataillon de Chasseurs, qui étoit à Evreux; & sur lequel les administrateurs de l'Eure comptoient beaucoup pour la grande expédition de Paris, a abandonné l'étendard des brissotins, & s'est retiré à Vernon: une réflexion simple a éclairé ces volontaires; c'est que le droit d'insurrection, qui appartient essentiellement au peuple, ne peut être exercé par des administrateurs.